

L'an deux mille vingt-deux et le 5 juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme ZABOROWSKI Dorothée, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 8.

Nombre de votants : 7

Nombre de procurations : 1

PRESENTS : MME ZABOROWSKI Dorothée. M. MOULIN Bernard. MME CLARET Nelly. Mme LACROIX Josie. M MAZZILLI Louis. M ANDREANI Éric. M PONTUS Jérôme.

EXCUSES AVEC POUVOIR : M LESNIOHSKI Simon à Mme LACROIX Josie

Secrétaire de séance : Mme LACROIX Josie

Le compte-rendu de la séance du 7 juin 2022 n'appelle pas d'observations. Dorothée ZABOROWSKI aborde ensuite les divers points de l'ordre du jour.

1. OBJET : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 7 avril 2022, notamment l'article 657362,

Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de verser une subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement d'un montant de 7 500.00 euros (article 657362) au Centre Communal d'Action Sociale.

2. OBJET : REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Madame le Maire rappelle qu'une révision des tarifs des services périscolaires est prévue chaque année.

Elle rappelle à l'assemblée la délibération du 30 juin 2021, fixant les tarifs des repas et des temps de garderie de restauration scolaire pour l'année 2021/2022 et demande au conseil municipal de réviser les tarifs pour tenir compte du coût de la vie comme suit à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'augmenter les tarifs de cantine et de garderie comme suit :

CANTINE	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023
Repas enfant	3.80 €	3.90 €
Repas adulte	6.00 €	6.10 €
Panier repas	1.60 €	1.70 €
Extra	7.00 €	7.10 €
Tout repas non décommandé sera dû		

GARDERIE	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023
½ heure	1.90 €	2.00 €
1 heure	3.00 €	3.00 €
Toute ½ heure commencée sera due		

3. OBJET : TE38 – TRAVAUX D'ENTRETIEN D'INVESTISSEMENT – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

La commune d'Auberives sur Varèze a transféré sa compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38) qui réalise pour notre compte Les travaux d'entretien et de maintenance.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2021 est récapitulée dans le tableau suivant :

Communes	Libellé intervention	Montant facturé HT avec révision	Taux de subv maintenance ep	dont entretien
AUBERIVES SUR VAREZE	DI 38019-2021-8845	605.57	70%	181.67 €
AUBERIVES SUR VAREZE	DI 38019-2021-9155	602.03	70%	180.61 €
			TOTAL	362.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés prend acte des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021 relevant du budget d'investissement et de la contribution communale aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 362.28 €.

4. OBJET : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Auberives sur Varèze afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de choisir la publicité sous forme électronique sur le site de la commune des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel à compter du 1er juillet 2022.

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

N° 2022/006/ 005

Madame le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable du Roussillonnais a transmis un état des produits irrécouvrables à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Service de Gestion Comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, ces titres sont inférieurs au seuil de poursuite.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2.71 €.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable du Roussillonnais, admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessous :

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
2018 -- R-10-21	Garderie	1.90 €
2018 -- T-80-21	Loyer	0.01 €
2018 -- R-12-61	Cantine	0.80 €
	Total	2.71 €

5. POINTS SUR LES TRAVAUX

-  Installation d'une plateforme poubelles
-  Finition des travaux à l'Eglise

6. DIVERS

1- Ecole

- Ouverture d'une classe supplémentaire (prévoir pour l'aménagement de cette nouvelle classe)
- La municipalité a remis aux enfants de CM2 une calculatrice scientifique pour leur passage en 6ème

L'ordre du jour épuisé, Dorothée ZABOROWSKI clôt la séance du Conseil Municipal à 20h00